



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 67559

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur le traitement à l'égard de la retraite. La loi du 21 août 2003 a posé le principe d'équité dans le traitement à l'égard de la retraite, quels que soient les activités ou les régimes. Néanmoins, les disparités de traitement subsistent encore aujourd'hui. Notamment, la retraite d'un salarié du privé est calculée sur la base de taux inférieurs et d'une durée d'annuité supérieure à celle d'un salarié du public ; le fait d'avoir élevé trois enfants, la condition d'âge pour la réversion, le niveau des retraites garanties..., restent inapplicables pour les salariés du privé. Face à l'inquiétude grandissante des citoyens quant à l'égalité devant leurs droits à la retraite, il lui demande quelles sont les dispositions d'harmonisation envisagées par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67559

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2009, page 12138

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)